



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction régionale des Finances publiques de la Réunion**  
7 avenue André Malraux  
CS 21015  
97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

## **Décision portant nomination aux fonctions de conciliateur fiscal départemental et conciliateur fiscal adjoint**

**L' administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de La Réunion,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

décide :

Article 1er : Sont désignés :

□ Conciliateur fiscal départemental

**Monsieur Alban MARNIER**, inspecteur principal des finances publiques, responsable par intérim de la Division des Affaires juridiques ;

□ Conciliateurs adjoints

**Monsieur Patrick LUMARET**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des professionnels ;

**Madame Marcelle MODESTIN**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du service Animation et pilotage du recouvrement forcé

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint Denis le 1<sup>er</sup> mars 2023

  
Joaquin CESTER